

## Medi-Card®

La Medi-Card constitue un véritable moyen de paiement de vos **frais d'hospitalisation** en Belgique. En cas d'hospitalisation, la Medi-Card permet le règlement financier de votre dossier directement entre DKV et l'hôpital.

Sur simple présentation de votre Medi-Card lors de l'admission, vous ne devez plus payer d'acompte, les formalités administratives sont réduites au maximum et vous avez la certitude que DKV paiera la facture, et ce, quels que soient le type de chambre et le prestataire de soins choisis.

**Attention** : le contrat prévoit une franchise de 125€ en cas de séjour en chambre individuelle (à payer max une seule fois par an et par assuré).

Procédure d'utilisation de la Medi-Card :

- Vous présentez votre Medi-Card à l'hôpital.
- L'hôpital vérifie la validité de votre carte.
- Si votre carte est valable, l'hôpital vous remet un formulaire d'admission S28/4. Si votre carte n'est plus valable ou s'il s'agit d'une exclusion, la facturation des frais se fait directement entre vous et l'hôpital, en d'autres termes : vous payez vous-même la facture.
- Vous devez vous-même (et non le médecin) compléter et signer le formulaire d'admission S28/4. Après signature, ce document doit être envoyé à DKV. Certains hôpitaux le font à votre place, d'autres vous remettent uniquement les documents de manière à les envoyer vous-même.

La franchise de 125€ (pour l'utilisation d'une chambre individuelle), les frais non médicaux (p. ex. les coûts liés à l'utilisation du téléphone, de la télévision, ...) et les frais non remboursés ne sont bien entendu pas couverts par la Medi-Card, mais sont à charge de l'intéressé et seront réclamés ultérieurement par DKV. Le non-remboursement des montants dus sera sanctionné par la suppression du droit d'utiliser la Medi-Card pour toutes les personnes assurées, indépendamment de toute autre action.

Vous recevez la Medi-Card (une par assuré) à votre domicile endéans les 15 jours après affiliation. A l'heure actuelle, l'utilisation de la Medi-Card est possible dans environ 240 hôpitaux (= 98% des hôpitaux). La liste des hôpitaux dans lesquels l'utilisation de la Medi-Card est possible figure sur le site internet [www.dkv.be](http://www.dkv.be).

Exemple :



**NB :**

1. Admission sans Medi-Card : remplir le document S/28-4 et envoyer à DKV ; l'assuré paie la facture à l'hôpital et envoie la facture originale à DKV ; DKV rembourse au compte bancaire de l'assuré.
2. Si la procédure Medi-Card n'est pas d'application (p.ex. frais ambulatoires pendant la période pré- et posthospitalière et en cas de maladie grave) : envoyez les originaux à la mutuelle ; envoyez les copies de vos documents et vos frais ou le décompte de la mutuelle à DKV (en cas de non-remboursement par la mutuelle : envoyez les originaux à DKV).